

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro R-2020-289 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 en remplaçant l'affectation habitation faible densité (HBF) des zones 122 et 123 par l'affectation villégiature (VLG), en remplaçant l'affectation habitation moyenne densité (HMD) de la zone 125 par l'affectation villégiature.

Lors d'une séance qui se tiendra le 21 octobre 2020, le conseil municipal adoptera le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro R-2020-289 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 en remplaçant l'affectation habitation faible densité (HBF) des zones 122 et 123 par l'affectation villégiature (VLG), en remplaçant l'affectation habitation moyenne densité (HMD) de la zone 125 par l'affectation villégiature ».

Le but du présent règlement est de remplacer l'affectation habitation faible densité (HBF) des zones 122 et 123 par l'affectation villégiature (VLG), de remplacer l'affectation d'habitation moyenne densité (HMD) de la zone 125 par l'affectation villégiature (VLG).

Une assemblée publique de consultation aura lieu le jeudi 1^{er} octobre 2020, à 19 h 30, au Centre Gabriel-Nadeau, situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce. Au cours de cette assemblée publique, la Maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Les zones concernées par ce projet de règlement se situent entre le 95 et 121, route du Fleuve Ouest et entre le 68 et 100, route du Fleuve Ouest.

Ce projet de règlement ainsi que l'illustration des zones concernées peuvent être consultés au bureau municipal situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce, aux jours et aux heures normales d'ouverture.

Donné à Sainte-Luce, ce 23 septembre 2020

Ginette Roy, urbaniste, MBA
Directrice générale